

Arrêté n° 25/477/CM

Désignation de Mr Philippe Ginoux, Conseiller Métropolitain délégué à la Voirie, aux Infrastructures, aux Parcs et aires de stationnement, aux Pistes Cyclables, au schéma de voirie en tant que représentant de la Présidente au sein de la Commission consultative du Règlement de Voirie Métropolitain

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la voirie routière, notamment ses articles R. 141-14 et R. 141-22 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération MOB-024-18202/25/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2025 relative à la création d’une commission consultative chargée d’émettre un avis sur le Règlement de Voirie Métropolitain ;
- L’arrêté 24/144/cm du 7 mai 2024 donnant délégation de fonction de Monsieur Philippe Ginoux, IVème Conseiller Délégué Membre du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

CONSIDÉRANT

- Que la Commission consultative chargée d’émettre un avis sur le projet de Règlement de Voirie Métropolitain doit être présidée par Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant dûment habilité ;
- Qu’il y a lieu de désigner un représentant de Madame la Présidente pour assurer cette présidence.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Philippe Ginoux, Conseiller Métropolitain délégué à la Voirie, aux Infrastructures, aux Parcs et aires de stationnement, aux Pistes Cyclables, au schéma de voirie, est désigné en qualité de représentant de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour présider la Commission consultative relative au Règlement de Voirie Métropolitain

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 juillet 2025

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 10 juillet 2025
Publié le 10 juillet 2025